RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00082
Numéro SIREN : 310 644 315
Nom ou dénomination : J-P. LALLEMAND

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2015 sous le numéro de dépôt 2406

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL XAVIER MOAL ET ASSOCIES
3 rue Kéravel
29200 BREST

V/REF :
N/REF : 77 B 82 / 2015-A-2406

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 05/06/2015, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 23/05/2015
- Cession de parts - par Mr François TOURNELLEC au profit de Mme Anne TOURNELLEC.

Concernant la société

J-P. LALLEMAND
Société à responsabilité limitée
Lieudit Kerguillo
29820 Bohars

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2406 le 05/06/2015
R.C.S. BREST 310 644 315 (77 B 82)

Fait à BREST le 05/06/2015,
LE GREFFIER

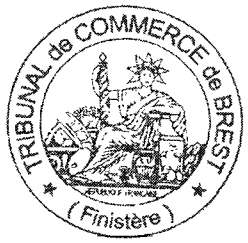

ORIGINAL

Te 12 A 9466

05 JUIN 2015

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

➢ **Monsieur François TOURNELLEC,**
né le 6 mai 1925 à BOURG BLANC (29860)
de nationalité française,
demeurant lieudit "Kerguillo" 29820 BOHARS,

ci-après dénommé "le Cédant",

d'une part,

Et

➢ **Madame Anne TOURNELLEC épouse de Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND,**
née le 6 mai 1953 à SAINT RENAN,
de nationalité française,
demeurant lieudit "Kerguillo" 29820 BOHARS,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur François TOURNELLEC, Cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Marie-Louise TOURNELLEC,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société J.P. LALLEMAND n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Anne LALLEMAND, Cessionnaire, déclare :

- qu'elle est mariée avec Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND, né le 17 octobre 1953 à CHERBOURG, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître MANCIER, notaire à BREST, préalable à leur union du 18 février 1977,

FT HLL

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à BOHARS du 31 mars 2004, il existe une société à responsabilité limitée dénommée J.P. LALLEMAND, au capital de 54 000 euros, divisé en 250 parts de 216 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Kerguillo, 29820 BOHARS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 310 644 315 RCS BREST pour une durée de 50 ans expirant le 20 septembre 2027.

La société J.P. LALLEMAND a pour objet principal : « toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'achat, la fabrication de glaces et crèmes glacées ».

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société 2 parts sociales de 216 euros. Elles sont numérotées 249 et 250.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le Cédant et son conjoint pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de l'augmentation du capital de la société réalisée le 30 décembre 1989.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui accepte, 2 parts sociales de 216 euros numérotées 249 et 250 lui appartenant dans la Société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Au moyen des présentes, le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédée à compter de ce jour, avec tous droits y attachés, sans exception. Il aura également seul droit à la fraction des bénéfices éventuels de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

PT MLL

A cet effet, le Cédant met et subroge le Cessionnaire, dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Marie-Louise TOURNELLEC, conjoint du Cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur François TOURNELLEC à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre cent trente deux euros (432 euros), soit deux cent seize euros (216 euros) par part sociale, que le Cessionnaire a payé à l'instant même au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, sous réserve du parfait encaissement du chèque.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

ABSENCE DE CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse entre les parties, la présente cession de parts est consentie sous les déclarations et garanties relatées ci-dessus, à l'exclusion de toutes déclarations de garantie d'actif et de passif.

Le Cessionnaire déclare avoir été parfaitement averti par le rédacteur des présentes des conséquences de cette absence de convention de garantie d'actif et de passif.

HLL

CAUTIONNEMENT

Monsieur François TOURNELLEC déclare qu'il n'est pas engagé sous forme de caution ou autre forme d'engagement garantissant les engagements de la société J.P. LALLEMAND à l'égard de tiers et plus particulièrement d'établissements de crédit.

Il décharge expressément tant le Cessionnaire que le rédacteur des présentes de toute inexactitude à ce propos.

COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le Cédant confirme en tant que de besoin qu'il ne possède plus aucun compte courant dans la société J.P. LALLEMAND ni aucune créance d'aucune sorte sur ladite société.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le Cédant s'oblige à procéder à la déclaration de la plus-value éventuellement dégagée à l'occasion de la présente cession de parts et au paiement de l'impôt y afférent conformément à la réglementation en vigueur. Il fera de cette déclaration son affaire personnelle sans recours contre le rédacteur des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société J.P. LALLEMAND est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

432 euros - (23 000 euros x 2 / 250) = 248 euros

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement sera un droit de 25 €.

FT HLL

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BOHARS
Le 23 MAI 2015
En CINQ originaux

Les parties

Monsieur François TOURNELLEC (1)

Madame Anne LALLEMAND (2)

lu et approuvé - Bon pour l'achat de deux parts sociales.

Madame Marie-Louise TOURNELLEC (3)

lu et approuvé

Enregistré à : SIE DE BREST-IROISE
Le 02/06/2015 Bordereau n°2015/752 Case n°1
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Contrôleur des finances publiques

Nathalie LEPRINCE
Contrôleur des Finances Publiques

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé – bon pour cession de deux (2) parts sociales (2) »
(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé – bon pour achat de deux (2) parts sociales (2) »
(3) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

FT AT
MLL

SELARL Xavier MOAL ET ASSOCIÉS

AVOCATS
DESS Droit des Affaires
Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise

Avocats associés :

Maître Xavier MOAL

Maître Isabelle AUGUSTIN

Maître Bertrand AUDREN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST
150, rue Ernest Hemingway
CS 61936

29219 BREST CEDEX 2

N° réf : XM/MC
V° réf :
Aff. suivie par : Michèle CUCHARD
🗁**J.P. LALLEMAND**

Brest, le 4 juin 2015

Madame le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli concernant le dossier visé en référence :

- un original de l'acte de cession de parts sociales.

Le coût de cette formalité sera à porter sur notre compte au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

Xavier MOAL